



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1713

Travaux de ramassage de feuilles
Interdiction temporaire de stationnement rue Victor Bart

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le **Service Propreté Urbaine de la Ville de Versailles** en vue d'effectuer des travaux de ramassage des feuilles dans le cadre de la campagne automnale,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** : Le mardi 20 septembre 2022 , le mardi 4 octobre 2022, le mardi 18 octobre 2022, le mardi 15 novembre 2022, le mardi 29 novembre 2022, le mardi 13 décembre 2022 et le mardi 27 décembre 2022 :

Rue Victor Bart, côté des numéros pairs.

Le mardi 27 septembre 2022, le mardi 11 octobre 2022, le mardi 25 octobre 2022, le mardi 8 novembre 2022 le mardi 22 novembre 2022, le mardi 6 décembre 2022 et le mardi 20 décembre 2022 :

Rue Victor Bart, côté des numéros impairs.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 août 2022